



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 122796

Texte de la question

M. Michel Grall appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de la défense et des anciens combattants sur le décret n° 2010-890 du 29 juillet 2010 portant attribution du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du nord. Ce décret indique, dans son article 3, que seules les pensions liquidées à compter du 19 octobre 1999 pourront être révisées afin de bénéficier de la campagne double, ce qui exclut de très nombreux combattants. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est envisagé de modifier le champ d'application de ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Michel Grall](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122796

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants (secrétariat d'État)

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12140

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)